REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 02 - 2026**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260310-DCM02-2026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 MARS 2026

Conseillers: 8
Présents: 7
Votants: 5
Pouvoir:
Quorum 5:

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur MOINARD Marcel, Maire
,

Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, COMINET Lydiane, MICHAUD Loïc

Absent excusé : REIGNIER Bernard,

Secrétaire de séance : ROY Nadège

Date de la convocation : 5 mars 2026

Objet : Demande de subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un mail a été envoyé aux associations de la commune qui se sont fait connaitre auprès de la mairie afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, déposer un dossier de demande de subventions pour financer un projet.

Madame HERAULT ainsi que l'épouse de Monsieur le Maire sont adhérentes de l'association « Réveil du Marais ». Monsieur le Maire et Madame HERAULT se retirent de la salle.

Pendant leur absence, Madame ROY, déléguée de la commission des associations, expose au conseil municipal les dossiers de demande de subvention

A ce jour, deux dossiers ont été réceptionnés en mairie :

- le Réveil du Marais d'AMURÉ sollicitant une subvention de 500€ pour un projet
- l'ASLA sollicitant une subvention totale de 930€ pour trois projets.

Après étude des dossiers, le conseil municipal décide de verser une subvention de 530€ pour l'ASLA correspondant aux projets 2 et 3, et une subvention de 250€ au Réveil du Marais sous réserve de l'organisation d'une activité ouverte aux habitants de la commune ou autres acteurs de la commune (école…).

Fait à AMURÉ, le 10 mars 2026
Le Maire
Marcel MOINARD

Le secrétaire de séance,
Nadège ROY

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :